

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°1028

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Mme Marielle LECLERE, demeurant à [REDACTED], tendant à obtenir le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 7701, emplacement 11 A 66 dans le cimetière Champagne, dont la date d'échéance est fixée 18 février 2007.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est accordé au nom de Mme Marielle LECLERE, le renouvellement de la concession Trentenaire, portant le numéro 16176, emplacement 11 A 66, au cimetière Champagne.

**ARTICLE 2** : La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 285€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

**ARTICLE 3** : La date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 18 février 2037.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 29 avril 2024

Pour le maire et par délégation

Charles DARMON  
Adjoint au maire, délégué  
aux finances et fonctions supports